

Conditions générales de fonctionnement de l'établissement de soins vétérinaires de la clinique vétérinaire du Mesly, 40 rue Gabriel Peri, 94 000 Créteil

Les présentes conditions sont consultables dans notre salle d'attente et sur notre site internet (www.vetomesly.com).

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1) Appellation de l'établissement de soins.

Notre établissement de soins est classé "clinique vétérinaire pour animaux de compagnie" conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

La clinique se situe au 40 rue Gabriel Peri, 94000 Créteil. Téléphone 0143775777.

Site web: <http://www.vetomesly.com>

2) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public.

La clinique est ouverte 24h/24h.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Du lundi au samedi. En dehors de ces horaires: la journée, la nuit, les dimanches et jours fériés, un vétérinaire est sur place pour l'accueil des urgences et gestion des animaux hospitalisés.

3) Personnel affecté aux soins des animaux.

La clinique est constituée de 5 vétérinaires associés (Docteurs Abeille, Fontanel, Klein, Stofleth et Tarchala), d'au moins 7 vétérinaires salariés, de 8 auxiliaires spécialisées vétérinaires et d'une secrétaire.

4) Prestations effectuées au sein de la clinique:

- consultations médicales, chirurgicales, vaccinales,
- chirurgies de convenance,
- chirurgies des tissus mous, orthopédie, neurochirurgie,
- radiographies numériques, échographie doppler, fibroscopie, arthroscopie,
- K laser, gestion de la douleur (membre du réseau cap douleur),
- analyses sanguines hématologiques, biochimiques, hormonales,
- anesthésie gazeuse, monitoring anesthésique (electrocardiogramme, capnomètre, oxymétrie, pression artérielle)
- examens ophtalmologiques: mesure pression intraoculaire,
- hospitalisation,
- délivrance de médicaments conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
- vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.
- En plus de notre espace d'hospitalisation, nous disposons d'une zone d'hospitalisation spécifique isolée disposant de son propre matériel et exclusivement dédiée aux animaux contagieux,
- Dans le cadre du décret n°2020-526 du 5 mai relatif l'expérimentation de la télémedecine par les vétérinaires, des actes de télémedecine vétérinaire peuvent être effectués par nos soins à titre expérimental, jusqu'au 5 novembre 2021. Modalités : Il ne s'agit que de téléconsultations via l'application pour smartphone LINKYVET, pour un seul animal dès lors que celui-ci a fait l'objet au cours des douzes derniers mois d'une consultation réalisée par le même vétérinaire ou par un autre vétérinaire exerçant au sein de la structure. Le règlement pourra se faire par carte bancaire via l'application Linkvet, et la prescription et délivrance se feront sur place ou exceptionnellement par colissage. Les médicaments contenant des substances antibiotiques d'importance critique

mentionnées à l'article L,5144-1-1 du code de la santé publique ne peuvent être prescrits lors d'une téléconsultation. Les vétérinaires ayant déclarés une activité en télé médecine pour la téléconsultation sont les docteurs vétérinaires Sylvain Abeille, Lucia Duque, Delphine Fontanel, Olga Gutierrez, Arnaud Klein, Floriane Lesieur, Alix Messenger, Yannick Stofleth, Lorraine Tarchala, Marion Tempier. La permanence et la continuité des soins attachées aux actes de télé médecine réalisés au sein de notre domicile professionnel d'exercice sont assurés par notre propre service de garde – cf point 6.

5) Surveillance des animaux hospitalisés.

La journée du lundi au samedi de 8h à 20h les animaux sont surveillés par l'ensemble du personnel présent soit au minimum 1 vétérinaire et une auxiliaire.

La nuit de 20h à 8h les animaux sont surveillés par un vétérinaire.

Les dimanches et jours fériés en journée de les animaux sont surveillés par un vétérinaire et une auxiliaire (présente de 9h à 19h30).

6) Permanence et continuité des soins.

Ouverts 24h/24h, nous assurons nous-même la permanence et continuité des soins des animaux dont nous nous occupons. Si un animal nécessite un examen complémentaire, une gestion particulière ou la réalisation d'un acte pour lequel nous ne disposons pas du matériel ou des compétences nécessaires, le propriétaire sera référé vers une structure compétente.

7) Espèces traitées.

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes:

- chiens,
- chats,
- furets,
- rongeurs,
- lagomorphes,

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés, animaux de rente, oiseaux et reptiles. En cas d'urgence concernant ces espèces, vous pouvez vous adresser à l'Ecole Vétérinaire d'Alfort 7 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort 01 43 96 72 72.

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client.

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, toute contention, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou par écrit sous la forme d'un contrat de soin dans certains cas.

9) Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la société Incineris (Zone industrielle, RTE de Brières les Scelles, 91150 Etampes) l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

10) Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux, animaux agressifs.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure. Certains animaux étant trop agressifs pour être examinés correctement, le client sera averti que dans cette situation l'examen peut être limité sur animal vigile et peut nécessiter une anesthésie générale.

11) Conditions tarifaires.

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente et seront transmis à toutes personnes nous le demandant.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des éventuels médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux ainsi que de la durée d'une hospitalisation rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas, un devis approximatif sera remis au client.

12) Modalités de règlement.

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, examens complémentaires ou pour des interventions chirurgicales.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

13) Litiges.

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Ile de France (18 Cour Debille, 75011 Paris)

14) RCP

MACSF 10 Cours du triangle de l'arche. TSA 40100, 92919, La Défense Cedex.

15) Loi "informatique et libertés", secret professionnel.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la clinique vétérinaire du Mesly.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillies lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi. Dans le cas d'un animal suivi habituellement par un autre vétérinaire, le compte rendu de consultation pourra être adressé à son vétérinaire habituel pour assurer une bonne gestion du cas.